

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6-369-1927 Application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Côte française des Somalis, de la loi du 18 avril 1918 modifiant le taux de l'intérêt légal.

n° 6-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juillet 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice, Vu les articles 6 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858

Vu l'article 1907 du Code civil: Vu la loi du 18 avril modifiant le taux de l'intérêt légal et suspendant temporairement la limitation de l'intérêt conventionnel,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La loi du 18 avril 1918 susvisée est rendue applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et à la Côte française des Somalis. Art.2.— Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Louis Barthou.**